mis sur internet le 14 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024 Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID: 022-212202154-20241008-DB20248OCT825-DE



Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Convocation du 8 octobre 2024 Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS: Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Annie LABBE, Anthony

DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Yann LE GUEDARD, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Paul PERSONNIC, Pierre

MONFLIER, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS: Viviane BOULIN (donne pouvoir à Mari COURTAS)

Pascale LABBE (donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Luc STRIDE (donne pouvoir à Annie LABBE)

Pascal DUBRUNFAUT (donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabrielle GOUEDARD

Membres en exercice: 33

Présents : 29 Votants : 33

FINANCES

2024-825 ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES - ANNEE 2024

M. LE MAIRE explique que la trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue a engagé des poursuites à l'encontre de plusieurs personnes afin de recouvrer des sommes dues ; mais ces démarches n'ont pas abouti (poursuite sans effet, nouvelle adresse inconnue...).

Au 1^{er} janvier 2012, la nomenclature comptable des communes a subdivisé le compte 654 en : 6541 les créances admises en non valeur et 6542 les créances éteintes.

Le compte 6542 des créances éteintes enregistre les pertes sur créances éteintes dans les cas suivants :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ;
- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le conseil municipal est invité à délibérer concernant les créances admises en non-valeur et les créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024 Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID: 022-212202154-20241008-DB20248OCT825-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- ACCEPTE les créances admises en non-valeur et les créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

par prestations

Admission en non-valeur

Aumission en non-valeur	
Restauration	
RAR inférieur seuil poursuite	54,77
Combinaison infructueuse d'actes	364,52
PV de carence	585,61
sous-total	1 004,90
Médiathèque	
RAR inférieur seuil poursuite	42,83
PV de carence	33,92
Combinaison infructueuse d'actes	203,02
Personne disparue	127,85
sous-total	407,62
Accueil périscolaire	
Combinaison infructueuse d'actes	4,08
RAR inférieur seuil poursuite	2,00
PV de carence	256,04
sous-total	262,12
Centre de loisirs	
RAR inférieur seuil poursuite	27,58
PV de carence	45,06
sous-total	72,64
Centre d'été	
PV de carence	585,78
sous-total	585,78
TOTAL GENERAL	2 333,06

Créances éteintes

Restauration scolaire	
Surendettement et décision effacement de dette	258,46
sous-total	258,46
Location salle	
Surendettement et décision effacement de dette	87,10
sous-total	87,10
Médiathèque	
Surendettement et décision effacement de dette	270,00
sous-total	270,00
TOTAL GENERAL	615,56

A Ploufragan, le 10 octobre 2024

LE MAIRE Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE Gabrielle GOUEDARD